

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Bureau de la coordination des politiques publiques

et des actions interministérielles

Réf : n° 10-234-GH

- A R R E T E -

**PORTANT AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES OU
PUBLIQUES POUR EFFECTUER LES ETUDES NECESSAIRES A LA REALISATION
DU PROJET COTENTIN-MAINE**

**LE PREFET DE LA MANCHE
Officier de la légion d'honneur**

- Vu** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-14 ;
- Vu** l'article 433-11 du code pénal ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment les articles 1^{er} et 8 ;
- Vu** la loi du 15 juin 1906 modifiée, sur les distributions d'énergie ;
- Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des supports, des bornes et repères ;
- Vu** la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu** la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et notamment son article 7 ;
- Vu** la lettre de RTE, Transport Electricité Normandie-Paris, Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux, en date du 16 novembre 2009, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ou publiques situées sur le territoire des communes du département de la Manche et concernées par le projet Cotentin-Maine ;
- Vu** la lettre de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie en date du 5 mai 2010 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 25 juin 2010, déclarant d'utilité publique le projet de construction de la ligne aérienne Cotentin-Maine ;
- Vu** l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 25 juin 2010, déclarant d'utilité publique les travaux de mise en souterrain partielle de la ligne à 225 000 volts Flers-Launay ;

.../...